La SCPI Activimmo
FranceSCPI.com

BULLETIN PÉRIODIQUE D'INFORMATION T2 2026

ACTIVIMMO N°26-02 - Valable du 1er juillet 2026 au 30 septembre 2026

ACTIVIMMO

investissement socialement responsable ISR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ACTIVIMMO : INTERNATIONALISATION, DÉMOCRATISATION ET UNE RÉSILIENCE DÉMONTRÉE DANS UN ENVIRONNEMENT EXIGEANT

Chères associées, chers associés,

Les tensions géopolitiques autour du détroit d'Ormuz et les perturbations persistantes en mer Rouge rappellent combien les chaînes d'approvisionnement mondiales et certaines routes maritimes demeurent vulnérables. Elles conduisent les entreprises à poursuivre la réorganisation de leurs implantations afin de rapprocher leurs activités logistiques des principaux bassins de consommation et de sécuriser leurs approvisionnements. Cette évolution structurelle continue de soutenir la demande en immobilier logistique sur le long terme.

Au cours de ce deuxième trimestre, cette stratégie s'est traduite par trois priorités fortes : poursuivre l'internationalisation du portefeuille, démontrer sa résilience dans un marché plus exigeant et rendre ActivImmo accessible à un plus grand nombre d'épargnants.

La dynamique d'investissement est ainsi restée soutenue. ActivImmo a renforcé sa présence en Allemagne avec l'acquisition de deux actifs représentant plus de 19 000 m², idéalement situés au cœur de la « *Blue Banana* », l'un des principaux corridors logistiques européens. Entièrement loués, ces actifs ont été acquis à un rendement moyen AEM de 7,3 % [1][2]. Ces investissements consolident l'ancrage de la SCPI ActivImmo sur des marchés européens porteurs et contribuent à la diversification géographique de son patrimoine immobilier. Au total, plus de 54 millions d'euros AEM[3] ont été investis au cours du premier semestre 2026, poursuivant ainsi la diversification géographique du patrimoine, tout en consolidant son exposition aux marchés européens les plus dynamiques selon nos analyses.

Au-delà des acquisitions, la création de valeur repose également sur une gestion active du patrimoine. À Creil-Montataire, quatre nouveaux bâtiments représentant près de 10 000 m² ont été livrés, concrétisant tout le potentiel sur un foncier déjà détenu par la SCPI. Leur commercialisation largement engagée avant même leur livraison confirme la pertinence de cette opération de développement. En Espagne, la cession d'un actif situé à Murcie dont le locataire connaissait des difficultés financières, illustre cette même discipline de gestion. Réalisé au moment opportun, cet arbitrage pour 11,7 millions d'euros a permis de supprimer un risque locatif, de dégager un produit exceptionnel de 0,7 million d'euros et de réallouer immédiatement les capitaux vers de nouvelles opportunités d'investissement. Sur le volet locatif, deux signatures significatives sont intervenues au cours du trimestre, venant concrétiser les actions menées par les équipes d'Alderan pour améliorer l'état locatif du portefeuille.

7,77 € [4]
montant brut distribué au titre du T2 par part en pleine jouissance

3,7 M€
collecte nette au 2ème trimestre

1,4 Md€
capitalisation au 30.06.2026

0,86 %
dettes et autres engagements

- dont 0,84% d'emprunt bancaire
- dont 0,02% de VEFA ou autres acquisitions payables à terme

77,5 M€
loyers annuels en place

[1] Données exprimées au moment de l'acquisition
[2] Les investissements passés et les rendements associés ne sont pas un indicateur fiable des investissements et des rendements futurs.
[3] Acte en main - prix d'acquisition incluant les droits.
[4] Les performances passées ne présagent pas des performances futures.

La SCPI Activimmo
FranceSCPI.com

Cette capacité à investir tout en gérant activement le portefeuille illustre également la résilience d'ActivImmo dans un environnement contrasté. La collecte nette s'établit à près de 3,7 millions d'euros, pour une collecte brute d'environ 14,7 millions d'euros. Votre société de gestion a fait le choix d'organiser de manière accélérée la sortie d'un investisseur institutionnel, conformément à sa politique de gestion prudente, afin de préserver la liquidité future et de protéger les intérêts de l'ensemble des associés qui demeurent, dans une écrasante majorité, des investisseurs grand public.

Pour poursuivre son développement, ActivImmo s'appuie sur trois leviers complémentaires : la collecte, les arbitrages et un recours mesuré à l'endettement. Une première ligne de crédit renouvelable de 25 millions d'euros a ainsi été mise en place au mois de mai et 90 millions d'euros supplémentaires sont en cours de finalisation. Cet outil de financement permet de saisir rapidement des opportunités d'investissement sans dépendre exclusivement du rythme de la collecte. Au regard de la taille de la SCPI, ce recours à l'endettement demeure strictement maîtrisé et accentue le caractère relutif de la performance.

Le trimestre a également marqué une étape importante dans la démocratisation d'ActivImmo. Depuis le 1er mai, le minimum de souscription initiale est passé de dix parts à une seule, soit 610€ (1). Cette évolution répond à une conviction simple : permettre à un plus grand nombre d'épargnants d'accéder à la classe d'actifs logistique et de construire progressivement leur patrimoine immobilier. Elle s'inscrit dans la continuité des dispositifs déjà proposés par la SCPI, tels que les versements programmés et le réinvestissement des dividendes.

Au second semestre, nous poursuivrons cette stratégie d'acquisition sur les marchés européens ciblés, avec un objectif d'investissement complémentaire déjà identifié d'environ 75 millions d'euros. En 2026, l'ensemble des acquisitions sera réalisé hors de France.

Dans un environnement qui demeure exigeant, nous restons pleinement mobilisés pour poursuivre notre stratégie avec une priorité constante : agir dans l'intérêt des associés que vous êtes et créer durablement de la valeur.

Internationalisation, discipline de gestion et démocratisation continueront ainsi de guider notre développement.

Rémy BOURGEON
Président d'Alderan

(1) Prix d'une part au 01.05.2026

(2) Cet objectif net des frais de gestion est basé sur des projections et des simulations de la Société de Gestion. Dans ce contexte, il n'y a absolument aucune garantie que ce placement sera rentable. Toute souscription doit être effectuée sur la base des conseils en investissement fournis aux clients et de la documentation juridique et réglementaire de la SCPI disponible gratuitement sur le site de la Société de Gestion www.alderan.fr.

La SCPI Activimmo
FranceSCPI.com

ÉVOLUTION DU PATRIMOINE

4 | 50,8 M€
acquisitions du trimestre
(hors droits)

1 | 11,7 M€
cession du trimestre
(hors droits)

24 | 9,7 M€
actifs en travaux / montant des travaux du trimestre (1)

ACQUISITIONS DU TRIMESTRE

Les investissements passés et les rendements associés ne sont pas un indicateur fiable des investissements et des rendements futurs.

BÖNEN (Allemagne)
12 398 m² | Entrepôt logistique
Taux d'occupation : 100 % (2)
Monolocataire

LEIPHEIM (Allemagne)
6 805 m² | Entrepôt logistique
Taux d'occupation : 100 % (2)
Monolocataire

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'un portefeuille composé de deux actifs bénéficiant d'un positionnement stratégique au cœur de la « *Blue Banana* », principal corridor économique et démographique européen. Cette implantation constitue un atout majeur pour l'exploitant, qui bénéficie d'un marché porté par des tendances de consommation favorables et par la croissance structurelle du secteur de la restauration à service rapide en Europe.

(1) Extension, rénovation lourde, construction neuve.
(2) Le taux d'occupation physique est exprimé au moment de l'acquisition.

La SCPI Activimmo
FranceSCPI.com

GRENADE (Espagne)
10 459m² | Entrepôt logistique
Taux d'occupation : 100%(1)
Monolocataire

Un actif en cours de restructuration lourde, situé à proximité de Grenade et destiné à accueillir un acteur international de premier plan dans le secteur des arômes et parfums.

DUBLIN (Irlande)
3 530 m² | Locaux d'activité
Taux d'occupation : 100 %(1)
Monolocataire

Cette deuxième acquisition en Irlande pour ActivImmo porte sur un local d'activité monolocataire situé au sein d'un secteur mixte particulièrement attractif de Dublin. Bénéficiant d'une excellente micro-localisation, l'actif dispose d'une visibilité privilégiée en façade de la M50, la rocade périphérique de la capitale irlandaise, offrant une desserte rapide vers les principaux pôles économiques et logistiques de l'agglomération.

Date d'acquisition	Nom de l'actif	Localisation (pays)	Prix d'acquisition (hors droits)
05.05.2026	Grenade	Espagne	8,6 M€
03.06.2026	Bönen	Allemagne	26,3 M€
03.06.2026	Leipheim	Allemagne	9,9 M€
30.06.2026	Westgate Business Park	Irlande	6,0 M€
TOTAL			**50,8M€**

(1) Le taux d'occupation physique est exprimé au moment de l'acquisition.

La SCPI Activimmo
FranceSCPI.com

PATRIMOINE
AU 30.06.2026

RÉPARTITION TYPOLOGIQUE

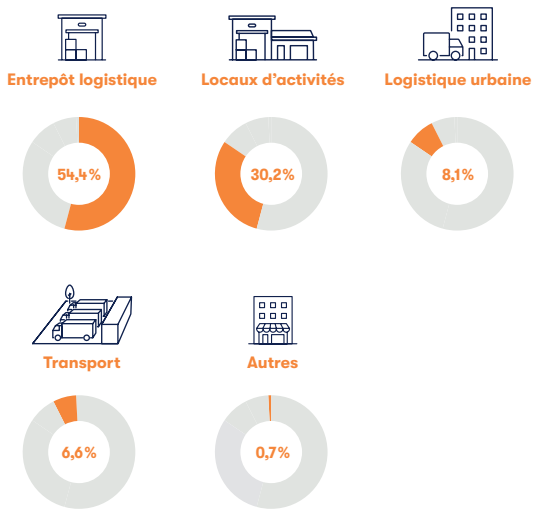

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

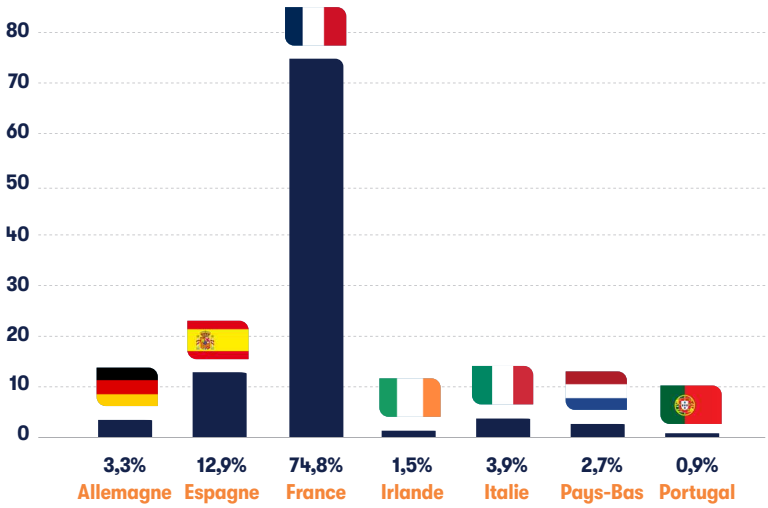

CESSION DU TRIMESTRE

Date de cession	Nom de l'actif	Localisation (pays)	Prix de cession (hors droits)
04.06.2026	Murcie	Espagne	11,7 M€
TOTAL			**11,7 M€**

PIPELINE ACTIVIMMO

39,4 M€
collecte à investir (1)

3 | 84,9 M€
pipeline sécurisé (2)

2 | 41,7 M€
offres envoyées (3)

(1) Incluant les dettes disponibles pour 34,9 M€.
(2) Promesse signée ou offre acceptée.
(3) Sous réserve de l'allocation définitive en comité d'investissement.

La SCPI Activimmo
FranceSCPI.com

ÉTAT LOCATIF
AU 30.06.2026

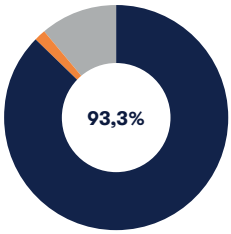

93,3% TOF (1)
(hors développements)

- **93,3%** de locaux occupés dont 5,0% quote-part d'indemnité de résiliation anticipée (2)
- **2,0%** de locaux occupés sous franchise ou mis à disposition d'un futur locataire
- **11,7%** de locaux vacants en recherche de locataire

77,5 M€
loyers annuels en place

20,9 M€
montant des loyers encaissés au T2 2026

369
locataires

461
baux

WALT (3)
6,3 ans

WALB (4)
3,9 ans

(2) La quote-part de loyers occupés comprend une indemnité de 1,1 M€ perçue en compensation de la résiliation anticipée du bail du locataire Atosa, avant la cession de l'actif de Murcie 2 durant le trimestre.

Selon la méthode de calcul du TOF de l'ASPIM, ce revenu non récurrent est intégré en complément des loyers occupés, sans être retenu dans l'ensemble des loyers trimestriels facturables.

Poids des locataires :

- le plus important : 6,5 %
- les 3 plus importants : 11,3 %
- les 5 plus importants : 15,0 %

Commercialisation des lots vacants :

- surfaces vacantes : 150 240 m²
- actifs ayant de la vacance : 27
- loyers potentiels : 8,0 M€/an

Évolution de l'état locatif	Au 31.03.2026	Entrées	Sorties	Au 30.06.2026
Actifs	179	4	1	182
Surface totale des actifs (en m²)	1 393 013	33 192	19 200	1 407 005
Locataires	373	11	15	369
Baux	463	14	16	461
Loyers annualisés (en M€)	77,1	0,7	0,3	77,5

(1) Le taux d'occupation financier se détermine par la division du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés (y compris les indemnités compensatrices de loyers) ainsi que des valeurs locatives de marché des autres locaux non disponibles à la location, par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait louée (source : ASPIM).

(3) Durée résiduelle moyenne des baux jusqu'à la fin des baux.

(4) Durée résiduelle moyenne des baux jusqu'aux prochaines échéances.

La SCPI Activimmo
FranceSCPI.com

DISTRIBUTION ET PERFORMANCE

Les performances passées ne présagent pas des performances futures.

33,55 €
objectif de distribution 2026[1] (non garanti)
par part en pleine jouissance

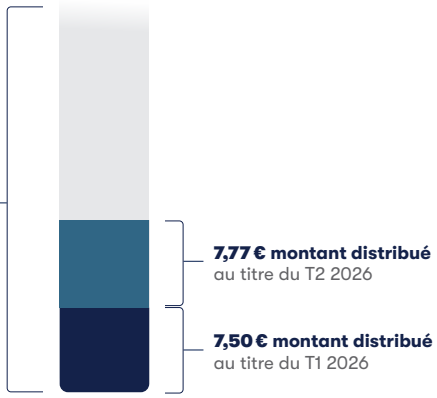

7,77 € montant distribué
au titre du T2 2026

7,50 € montant distribué
au titre du T1 2026

TRI

5,00 %[2]
objectif TRI 10 ans

HISTORIQUE DE DISTRIBUTION

Période	Montant brut 2026 pour une part en pleine jouissance	Date de distribution
janvier 2026	2,54€	20.02.2026
février 2026	2,54€	23.03.2026
mars 2026	2,42€	23.04.2026
avril 2026	2,44€	08.06.2026
mai 2026	2,68€	18.06.2026
juin 2026	2,65€	22.07.2026
juillet 2026	*à venir*	-
août 2026	*à venir*	-
septembre 2026	*à venir*	-
octobre 2026	*à venir*	-
novembre 2026	*à venir*	-
décembre 2026	*à venir*	-
Total 2026	**15,27€**	

[1] Cette information ne préjuge pas de l'évolution future de la valeur de la part. La distribution est susceptible d'être révisée à la baisse.

[2] Cet objectif net des frais de gestion est basé sur des projections et des simulations de la Société de Gestion. Dans ce contexte, il n'y a absolument aucune garantie que ce placement sera rentable. Toute souscription doit être effectuée sur la base des conseils en investissement fournis aux clients et de la documentation juridique et réglementaire de la SCPI disponible gratuitement sur le site de la Société de Gestion www.alderan.fr.

La SCPI Activimmo
FranceSCPI.com

PRÉLÈVEMENTS À LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES

Prélèvement lié à la fiscalité étrangère[1]

La SCPI ActivImmo étant propriétaire d'immeubles à l'étranger, un prélèvement à la source est effectué sur chaque versement de dividende. Ce prélèvement concerne tous les associés quel que soit leur régime fiscal. Il correspond au montant des impôts payés à l'étranger par la SCPI pour le compte des associés. Ce montant s'élève à 0,41€ par part au titre du deuxième trimestre 2026. Les informations pour déclarer ces revenus perçus à l'étranger seront transmises dans le relevé fiscal annuel 2026 envoyé en 2027.

Prélèvement lié aux dividendes et/ou aux revenus financiers

Comme précédemment, une autre retenue à la source s'applique sur les dividendes et les revenus financiers perçus par la SCPI. Celle-ci dépend de la situation fiscale de l'associé. Elle s'élève à 0,21€ par part en pleine jouissance au cours du deuxième trimestre 2026 pour un associé personne physique résident fiscal français.

	Associé soumis à l'impôt sur le revenu (€)		**Associé soumis à l'impôt sur les sociétés (€)**	
Dividende brut	**7,77**		**7,77**	
Type de revenu	Assiette	Prélèvement	Assiette	Prélèvement
Revenus fonciers	7,10	-	7,10	-
Prélèvement fiscalité étrangère[1]	-	0,41	-	0,41
Revenus dividendes	0,08	0,03	0,08	
Revenus financiers	0,59	0,18	0,59	
Total	**7,77**	**0,62**	**7,77**	**0,41**
Dividende net	**7,15**		**7,36**	

[1] Quant à l'imposition des revenus éventuels perçus de l'étranger par la SCPI, l'impôt étranger peut être neutralisé en France afin d'éviter la double imposition des associés, selon les conventions fiscales en vigueur entre la France et les pays concernés. Le traitement fiscal varie selon la situation individuelle et le taux d'imposition propre à chaque associé. Le dispositif fiscal est susceptible d'évoluer. Les associés ayant investi via des unités de compte (UC) ne bénéficient pas directement des crédits d'impôt éventuels, ceux-ci étant attribués à l'assureur.

La SCPI Activimmo
FranceSCPI.com

MARCHÉ DES PARTS

613,50 €/part (1)
prix de souscription
commission de souscription incluse

548,47 € (1)
valeur de retrait

délai de jouissance
1er jour du 6ème mois
suivant la souscription et son règlement

2 327 018
nombre de parts

511,35 €
valeur comptable (2)

507,98 €
valeur de réalisation (2)

614,90 € (3)
valeur de reconstitution (2)

SCPI ACTIVIMMO AU 2ème TRIMESTRE 2026

29 843
associés

3,7 M€
collecte nette T2 2026

1,4 Md€
capitalisation

6 069
parts créées
(nettes des retraits)

ÉVOLUTION DU CAPITAL

Période	Volume et montants en fin de période			Parts en attente de retrait en fin de période(4)	Mouvements de parts de la période	
	Nombre de parts(4)	Capital social (en k€)	Capitalisation (en k€)		Souscriptions(4)	Retraits(4)
T1 2026	2 320 948	1 160 474	1 415 779	0	26 618	7 022
T2 2026	**2 327 018**	**1 163 508**	**1 419 481**	**0**	**24 062**	**17 993**

Aucune transaction de gré à gré n'est intervenue au cours du trimestre écoulé.

(1) Pour rappel, le prix de souscription de la part d'ActivImmo a été revalorisé au 1er juillet 2026 et s'établit désormais à 613,50 € par part. Le prix de retrait est de 548,47 € par part.

(2) Conformément à la règlementation, les valeurs semestrielles ne donnent pas lieu à un arrêté des comptes audité par les Commissaires aux Comptes.

(3) Valeur mise à jour le 10 septembre 2026, à la suite de la correction d'une erreur matérielle affectant la valeur publiée le 7 août 2026.

(4) Pour rappel, les parts sont décimalisées conformément à l'article 7.5 des statuts de la SCPI ActivImmo. Les nombres de parts sont arrondis à l'unité la plus proche pour plus de lisibilité dans ce bulletin trimestriel d'information.

La SCPI Activimmo
FranceSCPI.com

INFORMATIONS PRATIQUES

Par application des articles L. 411-3 9° et L. 214-86 du Code monétaire et financier et de l'article 422-192 du règlement général de l'AMF (« RGAMF »), l'Autorité des marchés financiers a apposé sur la note d'information le visa n°19-14 du 26 juillet 2019.

1 - CONDITIONS GÉNÉRALES DE SOUSCRIPTION

Composition du dossier de souscription

Préalablement à la souscription, il est remis aux souscripteurs, conformément aux dispositions de l'article 422-226 du RGAMF, un dossier comprenant :

- les statuts de la SCPI ;
- la note d'information en cours de validité visée par l'AMF, telle qu'actualisée, et comprenant les annexes précontractuelles au titre du règlement SFDR ;
- le bulletin de souscription dont une copie doit être conservée par le souscripteur ;
- le document d'informations clés (DIC) au titre du règlement européen PRIIPs ;
- le rapport annuel du dernier exercice clos ;
- le dernier bulletin trimestriel d'information en vigueur à la date de la souscription.

Les documents précités sont remis au souscripteur sous un format dématérialisé. Sur demande expresse, un exemplaire papier desdits documents peut être fourni gratuitement par Alderan ou le conseiller en gestion de patrimoine.

Modalités de souscription

Les souscriptions et les versements seront reçus par l'intermédiaire des distributeurs autorisés et mandatés par la Société de Gestion ou directement auprès de la Société de Gestion.

La souscription est réalisée lors de :

- la réception par la Société de Gestion du dossier de souscription dûment complété et signé par un souscripteur, et,
- la mise à disposition sur le compte de la SCPI des fonds correspondant au montant de la souscription.

Tout dossier de souscription incomplet sera rejeté.
En outre, la souscription est subordonnée à l'agrément de la Société de Gestion conformément à l'article 13.1 des statuts de la SCPI.
Tout nouvel associé doit souscrire au minimum une (1) part.

Prix de souscription

Le prix de souscription des parts est déterminé sur la base de la valeur de reconstitution, qui est établie à la clôture de chaque exercice, conformément à l'article L.214-109 du Code monétaire et financier. Ce prix de souscription doit être compris dans une fourchette de plus ou moins dix pour cent (10%) autour de la valeur de reconstitution de la SCPI, sauf justification notifiée à l'Autorité des marchés financiers.

Le prix de souscription est la somme de la valeur nominale et de la prime d'émission ; cette dernière incluant la commission de souscription.

Le prix de souscription d'une part est fixé à six cent treize euros et cinquante centimes (613,50) dont :

- Valeur nominale : cinq cent (500) euros ; et,
- Prime d'émission : cent treize euros et cinquante centimes (113,50).

La commission de souscription, facturée à la SCPI et acquise à la Société de Gestion pour couvrir notamment les frais pour la prospection et la collecte des capitaux ainsi que les frais de recherche et d'investissement des capitaux, correspond à 10,6% HT (soit 12,72% TTC) du prix de souscription, soit 65,03 euros HT ou 78,04 euros TTC. La SCPI récupère la TVA, le coût final supporté par le souscripteur est donc de 65,03 euros par part.

Le prix de souscription s'entend net de tout autre frais.

Date d'entrée en jouissance des parts

Les parts porteront jouissance à compter du premier jour du sixième mois qui suit le jour de la souscription. Le paiement de la souscription s'effectue au jour de la souscription pour la totalité du prix d'émission, prime d'émission incluse.

Restrictions à l'égard des U.S. Persons

Les parts de SCPI n'ont pas été, ni ne seront enregistrées en vertu du US Securities Act de 1933 (l'« Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un État des États-Unis d'Amérique.

Par conséquent, les parts de la SCPI ne peuvent être offertes ou vendues directement ou indirectement aux États-Unis d'Amérique (y compris sur ses territoires et possessions), au bénéfice de toute « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la règlementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'autorité de régulation des marchés, le « Securities Exchange Commission ».

La Société de Gestion peut par ailleurs surseoir à la prise en compte d'une souscription et à son inscription sur le registre des associés tant qu'elle n'a pas reçu tous les documents qu'elle peut raisonnablement demander pour établir qu'un souscripteur n'est pas une « U.S. Person », y compris au sens de la loi américaine FATCA.

Les personnes désirant souscrire des parts sociales de la SCPI auront à certifier par écrit, lors de toute souscription de parts, qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ». Tout porteur de parts doit informer immédiatement la Société de Gestion de la SCPI s'il devient « U.S. Person ».

2 - CONDITIONS GÉNÉRALES DE SORTIE

L'associé qui souhaite se séparer de tout ou partie de ses parts dispose de trois moyens alternatifs :

- **le retrait par remboursement de ses parts**, intervenant en contrepartie des demandes de souscription ou, en l'absence de souscription, grâce au fonds de remboursement, sous réserve de la création et de la dotation de celui-ci ;
- **la cession de gré à gré** par l'associé sans intervention de la Société de Gestion, à des conditions librement débattues entre le cédant et le cessionnaire ; et
- **la cession via le marché secondaire** en cas de suspension de la variabilité du capital.

Pour la répartition des revenus, l'acheteur bénéficiera des revenus attachés aux parts transférées à partir du jour de l'inscription sur le registre des associés.

Modalités de retrait des parts

Conformément aux dispositions régissant les sociétés à capital variable, tout associé a le droit de se retirer de la SCPI, partiellement ou en totalité selon les modalités définies dans les statuts de la SCPI dans le respect des conditions prévues en matière de variabilité du capital prévues à l'article « Variabilité du capital » figurant en Introduction de la note d'information.

Un associé peut obtenir le remboursement de ses parts à condition qu'il y ait, pour faire droit à sa demande de retrait, des fonds disponibles d'un montant suffisant, provenant des souscriptions.

Un même associé ne peut passer qu'un ordre de retrait à la fois.

Un associé ne peut déposer une nouvelle demande de retrait que lorsque la précédente demande de retrait a été totalement satisfaite ou annulée.

En cas de retrait partiel, la Société de Gestion applique, sauf instruction contraire du client, la règle du retrait par ordre historique d'acquisition des parts, c'est-à-dire la méthode du « 1er entré -1er sorti ».

En application de l'article 422-219 du RGAMF, en cas de baisse du prix de retrait, la Société de Gestion informe par lettre recommandée avec demande d'avis de réception les associés ayant demandé leur retrait au plus tard la veille de la date d'effet. Sans réponse de la part des associés dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de cette information, la demande de retrait est réputée maintenue au nouveau prix. Cette information est contenue dans la lettre de notification.

Effet du retrait

Le remboursement des parts de la SCPI rend effectif le retrait par son inscription sur le registre des associés.

Les parts remboursées sont annulées. Les parts faisant l'objet d'un retrait cessent de bénéficier des revenus à partir du 1er jour du mois suivant celui au cours duquel le retrait a eu lieu.

Prix de retrait

Le retrait compensé par une souscription ne peut être effectué à un prix supérieur au prix de souscription diminué de la commission de souscription.

À la date du 1er juillet 2026, l'associé se retirant perçoit 548,47 euros, soit :

- Prix de souscription : 613,50 euros
- Commission de souscription de 10,60% : 65,03 euros
- Prix de retrait : 548,47 euros

Demande de retrait compensée par des demandes de souscription : la SCPI rachète immédiatement les parts pour les annuler.

La SCPI Activimmo
FranceSCPI.com

Le prix de retrait est égal au prix de souscription en vigueur, diminué de la commission de souscription hors taxes.

Les demandes de retrait sont traitées à la fin de chaque mois et les fonds sont envoyés aussitôt aux retrayants, de telle sorte que le délai d'exécution moyen est de quinze (15) jours, et n'excède pas trente (30) jours.

Demande de retrait non compensée par les demandes de souscription au bout d'un (1) mois : dans l'hypothèse de la création et de la dotation d'un fonds de remboursement, la Société de Gestion proposera à l'associé de faire racheter ses parts sur le fonds de remboursement, si les sommes disponibles dans le fonds sont suffisantes. Le prix de rachat par le fonds sera alors compris entre la valeur de réalisation en vigueur et celle-ci diminuée de dix pour cent (10%).

Si le retrait n'est pas compensé, le remboursement ne peut s'effectuer à un prix supérieur à la valeur de réalisation ni inférieur à celle-ci diminuée de dix pour cent (10%), sauf autorisation de l'AMF.

Conditions de validité de la demande de retrait

Les demandes de retrait sont adressées via un bulletin de retrait à la Société de Gestion :

- Par voie électronique à l'adresse générique suivante : retraits@alderan.fr, avec envoi d'un accusé de réception par la Société de Gestion ; ou
- Par voie postale en recommandé avec accusé de réception à l'adresse du siège social d'Alderan.

Elles sont, dès réception, inscrites sur le registre des demandes de retrait prévu à cet effet à l'article 422-218 du RGAMF et traitées par ordre chronologique d'inscription dans la limite où il existe des souscriptions.

Pour être valablement inscrites sur le registre, les demandes de retrait :

- doivent être formulées au prix de retrait en vigueur et doivent notamment comporter toutes les caractéristiques suivantes :
  - l'identité et la signature du donneur d'ordre ;
  - le nombre de parts concernées.
- sont subordonnées :
  - au fait que le bulletin de retrait soit conforme et correctement complété, et signé par le (les) donneur(s) d'ordre ;
  - accompagné de toutes les pièces à fournir nécessaires, dont le RIB sur lequel doit être versé le remboursement.

Si l'associé n'indique pas, par une mention expresse, que sa demande doit être exécutée totalement, la Société de Gestion se réserve le droit d'exécuter partiellement son ordre. Les modifications ou annulations de demandes de retrait doivent être faites dans les formes et modalités identiques aux demandes initiales.

La modification d'une demande de retrait inscrite :

- emporte la perte du rang d'inscription en cas d'augmentation du nombre de parts objet de la demande, et,
- ne modifie pas le rang d'inscription en cas de diminution du nombre de parts objet de la demande.

Cession de parts de gré à gré

Tout associé peut céder librement ses parts sans l'intervention de la Société de Gestion. Dans ce cas, le prix est librement débattu entre les parties. Il leur appartient dans cette hypothèse de trouver un acquéreur sans l'aide de la Société de Gestion et de se charger, sous leur responsabilité, de toutes les formalités de cession.

Deux cas peuvent se présenter :

a) Le cessionnaire est déjà associé de la SCPI : La cession est libre, sous réserve de ne pas constituer une cession à une U.S. Person et à condition de la notifier à la Société de Gestion par lettre recommandée avec accusé de réception afin que cette dernière actualise le registre des associés.

b) Le cessionnaire n'est pas associé de la SCPI : Conformément à l'article 13 des statuts de la SCPI, la cession de parts à un tiers non associé, à quelque titre que ce soit, est soumise à l'agrément préalable de la Société de Gestion, sauf en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de cession soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant. L'agrément doit être demandé à la Société de Gestion par lettre recommandée avec avis de réception

Le cédant règle directement les droits d'enregistrement (taux à date de publication de 5%), ainsi que l'impôt sur les plus-values éventuellement dégagées à la recette des impôts de son domicile ou de son siège social. Il doit justifier de ce paiement à la Société de Gestion.

3 - PROTECTION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles que vous communiquez dans ce bulletin de souscription sont collectées et traitées par Alderan aux fins suivantes :

- La souscription de parts de la SCPI ;
- L'exécution et la gestion de votre souscription ;
- Le respect de nos obligations légales et règlementaires ;
- L'envoi de communication relative à la SCPI.

Les données demandées dans le présent bulletin sont nécessaires à l'étude et à l'acceptation de votre souscription. Sans ces informations, nous ne pourrons pas traiter votre demande.

Selon les finalités, ces traitements reposent sur l'exécution de mesures précontractuelles et/ou d'un contrat, le respect d'obligations légales, votre consentement ou l'intérêt légitime d'Alderan.

Vos données personnelles sont traitées uniquement par nos services internes et ne sont jamais vendues ou cédées à des tiers.

Nous conservons vos données personnelles pendant toute la durée de détention de vos parts. Cette durée est augmentée des délais légaux de prescription et de toute autre durée de conservation imposée par la règlementation. Cette durée peut atteindre 10 ans à compter du retrait total de vos parts.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, de limitation et d'opposition au traitement de vos données personnelles, ainsi qu'un droit de définir des directives sur le devenir de vos données personnelles à votre décès. Le cas échéant, vous pouvez également retirer votre consentement à tout moment. Pour l'exercice de vos droits, merci de bien vouloir contacter notre Délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpo@alderan.fr

Si nous ne répondons pas à votre demande dans un délai d'un mois à compter de sa réception, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ActivImmo, société civile de placement immobilier immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 853 533 594. La note d'information de la SCPI a reçu le visa AMF n° 19-14 en date du 26 juillet 2019 et est disponible auprès de la Société de Gestion de portefeuille Alderan. Notice publiée au BALO le 4 mai 2026.

Alderan, Société de Gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP-17000026 en date du 5 septembre 2017. Société par actions simplifiée au capital de 1 619 207 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 538 704 479 et domiciliée au 4, avenue Georges Mandel, 75116 Paris, France.